

## Résolution de la conférence du secteur Médias de syndicom sur le thème de l'intelligence artificielle

### Situation initiale

Les modèles texte-image comme le logiciel *Stable Diffusion* et les grands modèles de langage (LLM) de type Chat GPT utilisent l'intelligence artificielle pour créer des images à partir de textes ou pour prédire de nouveaux textes à partir de contenus textuels existants ou encore pour compléter des textes. Qu'il s'agisse de textes ou d'images: les modèles d'IA ont besoin de données qu'ils récupèrent sur Internet sous forme de bandes dessinées, d'animations, de photos, d'articles de presse, de graphiques ou d'illustrations et qu'ils utilisent comme base pour leur processus d'apprentissage. Or ce sont souvent des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Les professionnel-les de la création et des médias indépendant-es et freelances doivent, de par leur travail, être en ligne et sont donc sans cesse confronté-es au risque que les programmes d'IA utilisent sans leur consentement des images et des textes provenant de leurs portfolios pour apprendre. Du coup, ils et elles servent involontairement de base pour la production de l'IA. Il est actuellement controversé de savoir si ce processus d'apprentissage constitue une violation des droits d'auteur en Suisse.

Le problème principal réside dans la question de savoir à partir de quelles sources l'IA est entraînée et si les auteurs-trices sont invité-es à donner leur consentement explicite et à participer au bénéfice.

### Risques pour la branche créative et pour le secteur des médias

Au vu du tableau brossé plus haut, il existe un risque réel que les développements actuels dans le domaine de l'IA menacent sérieusement dans un avenir proche la branche créative et le secteur des médias:

- **Concurrence déloyale et dumping sur les prix:** les entreprises d'IA ont la possibilité d'offrir des illustrations et des textes en masse. Le danger d'un monopole des géants de la tech existe. Cette nouvelle situation de concurrence met en péril les efforts visant à exiger des honoraires équitables pour les professionnel-les de la création et des médias. C'est choquant que les créatifs, par leurs œuvres, offrent à l'IA la base de son développement.
- **Disparition d'une prestation culturelle:** la création pourrait disparaître à long terme, car il n'y a plus de demande d'œuvres professionnelles. L'IA menace le maintien du savoir-faire artisanal. Une prestation culturelle pourrait être rationalisée. La particularité et la diversité propres à la création sont considérablement affaiblies avec le développement de l'AI.
- **Reproduction de stéréotypes:** l'IA renforce les problèmes de racisme, de validisme, etc. au sein de la société, tandis que les professionnel-les de la création et des médias assument une fonction de contrôle à cet égard et, par conséquent, une tâche essentielle pour l'ensemble de la société.
- **Désinformation:** les textes et les images générés par l'IA menacent la qualité des médias avec le risque que plus de contenus soient générés avec moins de professionnel-les des

médias, sans que les ressources économisées grâce à l'IA soient investies dans une mise en œuvre de qualité et une évaluation critique.

## Revendications

Au vu des risques énumérés, la conférence du secteur Médias formule les revendications syndicales suivantes:

- **Protection des droits d'auteurs-trices:** Nous demandons de prendre en compte sur le plan juridique le déséquilibre important entre la capacité d'apprentissage humaine et celle des machines en termes de vitesse et de quantité de données et une différenciation: l'entraînement non autorisé de programmes générateurs d'IA avec des œuvres protégées par des droits d'auteurs-trices doit être reconnu en Suisse comme une violation du droit d'auteur-trice. Les droits d'auteurs-trices des professionnel-les de la création et des médias doivent être protégés.
- **Indemnisation des droits d'utilisation:** les professionnel-les de la création et des médias doivent être indemnisé-es de manière appropriée pour l'utilisation de leurs œuvres à des fins d'entraînement de modèles d'IA, en faisant payer aux exploitants de ces modèles une taxe d'utilisation par l'intermédiaire d'une société de gestion collective.
- **Transparence:** les textes et les images générés par l'IA doivent être identifiés comme tels sous une forme appropriée. En ce qui concerne les produits de médias, les lignes directrices y relatives du Conseil suisse de la presse doivent être respectées.
- **Maintien de la création:** la créativité en tant que prestation culturelle ne doit pas être victime de l'IA.
- **Promotion de la compétence en matière d'image et de médias:** le grand public doit être en mesure d'évaluer les contenus d'un œil critique.
- **Protection des travailleurs-euses:** les professionnel-les de la création et des médias salarié-es doivent être protégé-es contre une perte d'emploi due à la technologie et soutenu-es par l'entreprise sous forme de formations continues et de reconversions.

Berne, le 8 mars 2025